

Statuts de l'association « Société d'art et d'histoire du pays de Coulommiers – pays de Brie (Sodarhipac) »

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Société d'art et d'histoire du pays de Coulommiers – pays de Brie (Sodarhipac)** ».

Article 2 : Objet

Cette association s'inscrit dans la tradition des sociétés savantes créées sur le territoire de l'agglomération de Coulommiers, d'une part la section locale de Coulommiers de la « Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne », fondée le 17 juillet 1864, d'autre part la « Société d'archéologie de Coulommiers », fondée le 28 novembre 1934.

L'association a pour objet de :

- Centraliser les recherches historiques et artistiques concernant les communes du pays de Coulommiers et du pays de Brie à la date de création de la Société, ;
- Promouvoir et valoriser le patrimoine historique, paysager, naturel et artistique local ;
- Organiser des événements culturels (conférences, expositions, visites) ;
- Contribuer à la publication de travaux de recherche sur l'histoire locale en éditant un bulletin de la Société ;
- Collaborer avec les institutions culturelles et éducatives locales ou nationales pour sensibiliser le public à l'histoire et à l'art du territoire.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'Hôtel de Ville de Coulommiers, situé au 13 rue du Général de Gaulle, 77120 Coulommiers. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Bureau.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Admission et composition des membres de l'association

Ont la qualité de membres de l'association (ou sociétaires) les personnes physiques et/ou morales qui, ayant pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, sont à jour de leur cotisation lorsqu'elle est exigible et participent de manière directe ou indirecte à son fonctionnement. La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation. La radiation peut être prononcée par le Bureau, à la majorité des voix exprimées, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, selon les modalités prévues par le règlement intérieur, l'intéressé ayant été mis en mesure de présenter ses observations.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres ;
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics ou privés ;
- Les dons et legs ;
- Les recettes provenant des activités organisées par l'association.

JB D.D.

Article 7 : Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé de cinq membres au minimum, élus pour trois années par l'assemblée générale ordinaire. Le bureau se compose de :

- Une présidente ou un président ;
- Une vice-présidente ou un vice-président ;
- Une ou un secrétaire ;
- Un ou une secrétaire-adjointe ;
- Une trésorière ou un trésorier.

Article 8 : Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit au moins 1 fois par semestre à la demande du président ou d'un autre membre du Bureau. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le président. L'ordre du jour est fixé par le Bureau. Tous les sociétaires sont convoqués par courrier électronique et/ou postal. L'assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion et approuve les comptes de l'exercice. Elle procède également à l'élection ou au renouvellement des membres du Bureau et fixe le montant des cotisations.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est réunie de façon exceptionnelle. Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association. Elle prend les décisions les plus importantes concernant la modification des statuts, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 11 : Le comité de lecture

Un comité de lecture composé de membres du Bureau et de sociétaires volontaires est chargé de sélectionner les travaux et mémoires qui lui paraîtront dignes d'être imprimés et/ou lus lors des séances ordinaires. Le comité de lectures se compose de sociétaires ayant une formation artistique, scientifique ou historique et toute personne ayant une compétence sur les sujets concernant l'objet de l'association. Ce comité de lecture est présidé par un membre du bureau.

Article 12 : Les séances ordinaires des sociétaires

Le Bureau propose au moins une séance ordinaire par an afin de réunir l'ensemble des sociétaires. Ces séances peuvent se tenir dans toute commune du territoire définie par la Société. Ces séances peuvent prendre la forme de visites et/ou de rencontres. Lors de ces séances seront lus ou partagés les travaux et mémoires portant sur l'art et/ou l'histoire du pays de Coulommiers et de Brie et de ses communes limitrophes. Si l'intérêt artistique et/ou historique des recherches le nécessite, les travaux pourront porter sur une aire géographique plus large tout en s'ancrant dans l'histoire locale. Ces travaux peuvent porter sur les arts, les lettres, les sciences, l'histoire, la géographie.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et au paiement de l'adhésion à la cotisation.

JK D D

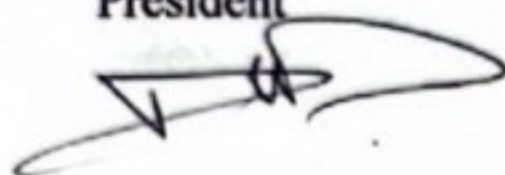
Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association ou à une collectivité publique poursuivant des objectifs similaires, conformément aux décisions de l'assemblée extraordinaire de dissolution.

Fait à Coulommiers,
Fait en cinq exemplaires originaux.

Le 31 janvier 2026

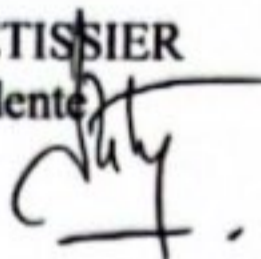
Défendin DÉTARD
Président



Jean BARDET
Secrétaire



Brigitte LETISSIER
Vice-présidente



Marie-Pierre BADRÉ.
Secrétaire-adjointe

Éric GOBARD
Trésorier

